Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_160-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), IGHAFI Ilyes (Mandataire SIMON Mélanie), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire AMELOT Delphine), POSTEC Christelle (Mandataire ROUXEL Frédérique), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène)

CHUBERRE PHILIPPE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_160 DOMAINE ET PATRIMOINE - AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL "LE PETIT OLIVIER" - MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/124

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération N°2025_124 du 3 novembre 2025 portant avenant au bail commercial avec la SARL « Le Petit Olivier »

CONSIDÉRANT le décalage des travaux de mise au normes et l'impossibilité de débuter l'activité dans les locaux rénovés avant le 1er janvier 2026.

CONSIDÉRANT *donc l*a nécessité de procéder à la modification de la délibération précitée sur les modalités de règlement des loyers non titrés.

Chers collègues

La présente délibération a pour objet d'apporter les modifications nécessaires à la délibération N°2025_124 du 3 novembre 2025 susvisée comme suit :

- **Corps de la délibération n° 2025_124**:

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_160-DE

La somme totale à titrer s'élève à 10 712,10 € HT (soit 12 854, 52 € TTC, et correspond aux loyers de mai à octobre 2025). Elle sera lissée mensuellement jusqu'à échéance du bail (soit jusqu'au 02 janvier 2029).
Étant précisé que les loyers seront émis à compter de la date d'ouverture du restaurant dans les nouveaux locaux, soit du mois de novembre 2025 à décembre 2028 (38 mois).

Ainsi le montant du loyer est actualisé comme suit :

Hypothèse montant loyer Mensuel en euros (€)	Montant HT	Tva	Montant TTC
Loyer mensuel actuel bail en cours (soumis à indexation)	1 785,35	357,07	2 142,42
Part du loyer lissé (non soumis à indexation)	281,90	56,38	338,28
Loyer mensuel bail en cours à compter de novembre 2025 (déplafonné / hors indexation)	2 067,25	413,45	2 480,70

Est substitué par :

La somme totale à titrer s'élève à 14 282,80 € HT (soit 17 139,36 € TTC, et correspond aux loyers de mai à décembre 2025). Elle sera lissée mensuellement jusqu'à échéance du bail (soit jusqu'au 02 janvier 2029).
Étant précisé que les loyers seront émis à compter de la date d'ouverture du restaurant dans les nouveaux locaux, soit du mois de janvier 2026 à décembre 2028 (36 mois).

Ainsi le montant du loyer est actualisé comme suit :

Hypothèse montant loyer Mensuel en euros (€)	Montant HT	Tva	Montant TTC
Loyer mensuel actuel bail en cours (soumis à indexation)	1 785,35	357,07	2 142,42
Part du loyer lissé (non soumis à indexation)	396,74	79,35	476,09
Loyer mensuel bail en cours à compter de janvier 2026 (déplafonné / hors indexation)	2 182,09	436,42	2 618,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER les modifications apportées par la présente délibération à la délibération N°2025_124 du 3 novembre 2025 ;

2°/ DE PRÉCISER que les présente modifications prennent effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 11 décembre 2025

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
CHUBERRE Philippe